



HAL
open science

Ce que l'accès à l'eau agricole dit de la fabrique des inégalités environnementales à La Réunion

Jacqueline Candau, Aurélie Roussary

► **To cite this version:**

Jacqueline Candau, Aurélie Roussary. Ce que l'accès à l'eau agricole dit de la fabrique des inégalités environnementales à La Réunion : Chapitre 10. Effort environnemental et équité. Les politiques publiques de l'eau et de la biodiversité en France, 34, Peter Lang, 2021, EcoPolis, 978-2-8076-1700-1. 10.3726/b17992 . hal-03362281

HAL Id: hal-03362281

<https://hal.inrae.fr/hal-03362281>

Submitted on 1 Oct 2021

HAL is a multi-disciplinary open access archive for the deposit and dissemination of scientific research documents, whether they are published or not. The documents may come from teaching and research institutions in France or abroad, or from public or private research centers.

L'archive ouverte pluridisciplinaire **HAL**, est destinée au dépôt et à la diffusion de documents scientifiques de niveau recherche, publiés ou non, émanant des établissements d'enseignement et de recherche français ou étrangers, des laboratoires publics ou privés.

Valérie DELDRÈVE, Jacqueline CANDAU,
Camille NOÛS (dir.)

Effort environnemental et équité

**Les politiques publiques de l'eau et
de la biodiversité en France**

EcoPolis
Vol. 34

Cette publication a fait l'objet d'une évaluation par les pairs.

Toute représentation ou reproduction intégrale ou partielle faite par quelque procédé que ce soit, sans le consentement de l'éditeur ou de ses ayants droit, est illicite. Tous droits réservés.

INRAE



Images de couverture : Randonnée sportive, Le Tampon, La Réunion, 2017 ©: Valérie Deldrève / L'élevage, col de Bellevue, La Réunion, 2012 © Jacqueline Candau

Publié avec le soutien financier de l'UR ETBX d'Inrae, le LPED d'Aix-Marseille Université et de l'IRD, le laboratoire TELEMME d'Aix-Marseille Université et du CNRS.

© P.I.E. PETER LANG S.A.

Éditions scientifiques internationales
Bruxelles, 2021

1 avenue Maurice, B-1050 Bruxelles, Belgique
www.peterlang.com ; brussels@peterlang.com

ISSN 1377-7238

ISBN 978-2-8076-1700-1

ePDF 978-2-8076-1701-8

ePub 978-2-8076-1702-5

Mobi 978-2-8076-1703-2

DOI 10.3726/b17992

D/2021/5678/05

PETER LANG



Open Access: Cette oeuvre est mise à disposition selon les termes de la Licence Creative Commons Attribution - Pas d'Utilisation Commerciale - Pas de Modification 4.0.

Pour consulter une copie de cette licence, visitez le site internet <https://creativecommons.org/licenses/by-nc-nd/4.0/> Information bibliographique publiée par « Die Deutsche Bibliothek »

« Die Deutsche Bibliothek » répertorie cette publication dans la « Deutsche Nationalbibliografie » ; les données bibliographiques détaillées sont disponibles sur le site <<http://dnb.ddb.de>>.

Table des matières

Auteurs 19

INTRODUCTION GÉNÉRALE 23

PARTIE 1. DES PROCÉDURES ET DES INSTRUMENTS À L'ŒUVRE. L'EFFORT ENVIRONNEMENTAL DEMANDÉ ET SA RÉPARTITION SOCIALE

CHAPITRE 1. RÉGULER LES USAGES AU NOM DE LEURS IMPACTS. PRINCIPES ET SENTIMENTS D'INJUSTICE DANS DEUX PARCS NATIONAUX FRANÇAIS 57
Ludovic Ginelli, Valérie Deldrève, Cécilia Claeys, Marie Thiann-Bo Morel

CHAPITRE 2. LA TRADUCTION DE L'EFFORT ENVIRONNEMENTAL SUR L'ÉVOLUTION DES POLITIQUES TOURISTIQUES À LA RÉUNION. UN IMPACT RÉEL OU UNE CONTINUITÉ HISTORIQUE ? 89
Bernard Cherubini

CHAPITRE 3. SÉGRÉGATION ENVIRONNEMENTALE ET RISQUES INDUSTRIELS. LES POPULATIONS À BAS REVENU DE LA MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE SONT-ELLES PLUS EXPOSÉES AUX SITES SEVESO ? 113
Baptiste Hautdidier, Yves Schaeffer, Mihai Tivadar

CHAPITRE 4. INACCESSIBLE ÉQUITÉ DES POLITIQUES DE PROTECTION DES RESSOURCES EN EAU. DES COMMUNAUTÉS DE JUSTICE À (RE)PENSER 139
Alexandre Berthe, Jacqueline Candau, Sylvie Ferrari, Baptiste Hautdidier, Vanessa Kuentz-Simonet, Charlotte Scordia, Frédéric Zahm

PARTIE 2. DES PUBLICS. L'INÉGAL EFFORT RESENTI

- CHAPITRE 5. RÉSERVES ET ZONES DE NON PRÉLÈVEMENT.
UN EFFORT ENVIRONNEMENTAL ÉQUITABLE ? 165**
Cécilia Claeys, Valérie Deldrève
- CHAPITRE 6. DYNAMIQUES CONFLICTUELLES DANS LES PARCS
NATIONAUX DE LA RÉUNION ET DES CALANQUES 195**
*Anne Cadoret, Clarisse Cazals, Mody Diaw,
Sandrine Lyser*
- CHAPITRE 7. HABITER UN MILIEU EN MARGE. QUELS
ENSEIGNEMENTS POUR LA NOTION D'EFFORT
ENVIRONNEMENTAL ? 225**
Arlette Hérat, Béatrice Mésini
- CHAPITRE 8. QUAND INJUSTICE RESENTIE ET INÉGALITÉ
ENVIRONNEMENTALE NE VONT PAS DE PAIR. ÉTUDE
DE L'EFFORT DEMANDÉ AUX AGRICULTEURS POUR
AMÉLIORER LA QUALITÉ DE L'EAU 257**
Jacqueline Candau et Anne Gassiat
- CHAPITRE 9. MÉFIEZ-VOUS DE L'EAU QUI DORT. LES DESSOUS DU
ROBINET, CONFÉRENCE GESTICULÉE 287**
Aurélie Roussary

PARTIE 3. LA FABRIQUE DE L'INÉGAL EFFORT ENVIRONNEMENTAL

- CHAPITRE 10. CE QUE L'ACCÈS À L'EAU AGRICOLE DIT DE LA
FABRIQUE DES INÉGALITÉS ENVIRONNEMENTALES
À LA RÉUNION 325**
Jacqueline Candau et Aurélie Roussary
- CHAPITRE 11. DE L'ÉDEN À L'HOT SPOT. RÉCITS ET CONTRE-RÉCITS
DU DÉCLINISME ENVIRONNEMENTAL À LA RÉUNION 355**
Vincent Banos, Bruno Bouet et Philippe Deuffic

CHAPITRE 12. RÉFORME DES PARCS NATIONAUX FRANÇAIS ET PARC NATIONAL DE LA RÉUNION, UNE GENÈSE PARTAGÉE	383
<i>Bruno Bouet</i>	
CHAPITRE 13. DE L'IMPORTANCE DE L'APPROCHE SOCIO-HISTORIQUE ET DE LA VIGILANCE AU REGARD SITUÉ	403
<i>Marie Thiann-Bo Morel et Aurélie Roussary</i>	
CHAPITRE 14. MOBILISATIONS ENVIRONNEMENTALES ET POLLUTIONS EN HÉRITAGE DANS LE CONTEXTE DU PARC NATIONAL DES CALANQUES	447
<i>Carole Barthélémy, Xavier Daumalin, Valérie Deldrève, Arlette Hérat</i>	
CHAPITRE 15. ATTACHEMENT AUX ESPACES DE NATURE ET ENGAGEMENTS. L'ÉVOLUTION D'UN QUARTIER AUX PORTES DU PARC NATIONAL DES CALANQUES	477
<i>Arlette Hérat, Valérie Deldrève</i>	

CONCLUSION GÉNÉRALE

DES ENSEIGNEMENTS TRANSVERSAUX. RÉVÉLER ET COMPRENDRE L'INÉGAL EFFORT ENVIRONNEMENTAL	507
----------------------------------------------------------------------------------------------------	------------

Chapitre 10

Ce que l'accès à l'eau agricole dit de la fabrique des inégalités environnementales à La Réunion

Jacqueline Candau et Aurélie Roussary

Introduction¹

La réflexion engagée dans cet article part d'un constat sur la commune de Saint-Paul à La Réunion. La situation de Saint-Paul sur la « côte sous le vent » la préserve des alizés (vent des régions intertropicales soufflant d'est en ouest). La contrepartie étant, à l'opposé de la côte Est plus arrosée, un climat sec avec la plus faible pluviométrie de l'île. Idéales pour le développement résidentiel et le tourisme balnéaire, ces conditions sont moins favorables à l'agriculture. Pour y faire face, plusieurs dispositifs publics permettent *a priori* aux agriculteurs de se procurer de l'eau : un aménagement hydroagricole d'envergure (le transfert des eaux) et deux tarifications préférentielles du service communal d'eau potable (les branchements verts et le tarif agricole). Pourtant, plusieurs agriculteurs ne bénéficient d'aucun de ces dispositifs pour irriguer leurs cultures maraichères ou pour abreuver leur troupeau, et certains n'ont pas accès au réseau de distribution d'eau potable. Précisons que ces agriculteurs sont dans « les Hauts » de Saint-Paul, c'est-à-dire au-dessus de 600 mètres d'altitude. Les « Hauts » représentent l'espace où, au cours de l'histoire coloniale et esclavagiste de cette île, les marginalisés de la société de plantation ont trouvé refuge (Benoist, 1984) qu'il s'agisse des « Marrons »² (esclaves fugitifs) ou plus tard des « Petits-Blancs »³ (descendants paupérisés des premiers colons) qui refusent les tâches dévolues aux esclaves⁴

¹ Nous remercions vivement Béatrice Moppert pour ses remarques avisées sur une version antérieure de ce texte.

² Peut aussi s'orthographier « marons », « Marons ».

³ D'autres orthographes sont possibles, notamment : « petits-blancs », « Petits-blancs ».

⁴ Lors de la crise du café à la fin du XVIII^e siècle notamment, des colons qui ont fait faillite s'installent sur ces anciennes terres des Marrons, décimés.

Ils sont rejoints ensuite par les affranchis de 1848, les engagés en fin de contrat, et les « toujours plus nombreux dépossédés de la société de plantation » (*op.cit.*, p. 86) durant le XIX^e siècle où les technologies successives font de la production sucrière une véritable activité industrielle au sein « d'usines-centres » qui structurent la vie sociale de l'île (Géraud et Le Terrier, 2010, p. 134).

Cet article interroge les processus qui produisent cet inégal accès à l'eau ici interprété comme une inégalité environnementale, c'est-à-dire une forme d'inégalité sociale non réductible à des facteurs sociaux qui « conduit à s'intéresser aux rapports pluriels des populations et catégories sociales à leur environnement » (Deldrève et Candau, 2014, p. 256). Les premiers travaux et mouvements sociaux à la naissance du courant de l'*Environnemental Justice* aux États-Unis, qui a fortement contribué à la mise en visibilité de ce type d'inégalité (*op.cit.*), ont établi la conjonction de plusieurs facteurs dans la structuration des inégalités environnementales tout en privilégiant une lecture en termes de racisme environnemental. Ils ont montré que les populations exposées à la pollution des décharges et aux risques technologiques étaient pour la majorité d'entre elles, certes non-blanches mais relevaient tout autant de catégories sociales défavorisées (Bullard, 1994). Compte-tenu de l'histoire démographique et coloniale de la Réunion, on fera l'hypothèse que le facteur « race » et le facteur « classe sociale » jouent également de concert dans la production de l'inégal accès à l'eau agricole sur la commune de Saint-Paul. En outre, inspirées par les écrits de L. Pulido (2000) ils pourraient structurer l'espace et participer à la partition de l'île entre Hauts et Bas.

Comment éprouver une telle imbrication entre classe, race et leur poids dans la qualification de l'espace en tenant ensemble la dimension structurale et la dimension interactionnelle ? Le risque est de faire « disparaître les acteurs du champ de l'analyse » (Wieviorka, 1998, p. 7) en insistant sur le caractère systémique des processus de domination. Une notion comme celle de racisme institutionnel⁵ revêt une force critique indéniable et rappelle la primauté de l'échelle des rapports sociaux, « mais elle doit prendre en compte le fait que l'actualisation du racisme est toujours et simultanément institutionnelle et individuelle » (Dhume, 2016, p. 35).

⁵ « [...] sont considérés comme constitutifs de racisme institutionnel tous les processus institutionnels matériels et symboliques qui, intentionnellement ou non, ont pour résultat la production ou la perpétuation d'inégalités ethniques » (Sala Pala, 2010, p. 34)

Afin d'éviter cet écueil, nous avons eu recours à la notion de discrimination en tant que « chaînon manquant entre le racisme et l'inégalité » (Fassin, 2002, p. 410)⁶. Dans cette conception la discrimination est la mise en œuvre d'un préjugé stigmatisant, une mise en œuvre en acte qui génère des inégalités de traitement. Elle oriente le regard vers les situations précises au cours desquelles des acteurs prennent des décisions en matière de gestion de l'eau potable, économie agricole, accès au foncier, etc.

D'un point de vue méthodologique, cette volonté de tenir ensemble dimension structurelle et interactionnelle nous a amenées à associer une perspective socio-historique à une enquête qualitative. La perspective socio-historique permet de rendre compte de certains héritages mais aussi de certains changements comme ont pu le préconiser des critiques formulées à l'encontre des travaux qui établissaient un racisme environnemental à partir de constats à un temps T (Deldrève, 2015). Elle permet de comprendre comment le passé colonial et esclavagiste a structuré l'organisation spatiale de l'île dont le peuplement ne date que du XVII^e siècle, organisation ensuite modifiée par la départementalisation, la réforme foncière, l'urbanisation, la tertiarisation de l'économie et aujourd'hui la protection de l'environnement. Afin de découvrir d'éventuels mécanismes contemporains de discrimination, cette approche socio-historique a été complétée par une enquête qualitative auprès des acteurs qui portent les politiques publiques et économiques (N = 18)⁷ qu'il s'agisse de

⁶ Précisons que pour D. Fassin le racisme est un préjugé fondé sur un critère socialement inacceptable, ce critère n'étant pas obligatoirement racial : « on pourra parler de racisme lorsqu'on a affaire à un rapport à l'égard d'autres dont la différence est à la fois réifiée et radicalisée : réifiée signifiant qu'il existe des traits définis comme une essence de l'altérité ; radicalisée supposant une surdétermination de ces traits par rapport à toute autre forme possible de caractérisation. » (Fassin, 2006, p. 40). Cette conception considère qu'un racisme sans pensée raciale existe lorsque des femmes, des jeunes, des handicapés, un corps de métier ou autre catégorie sont stigmatisés.

⁷ Notre matériau rassemble des entretiens réalisés en 2014 et 2015 auprès d'acteurs institutionnels et associatifs ainsi que des documents administratifs (études, procès-verbal de conseil municipal), articles de presse locale, suivi de permanences et compte-rendu de réunions. Acteurs rencontrés : collectivités territoriales (Conseil départemental, régie des eaux de Saint-Paul, Communauté d'agglomération du Territoire de la Côte Ouest), services déconcentrés de l'État (direction de l'alimentation de l'agriculture et de la forêt, direction régionale de l'environnement), établissements publics (Office de l'eau, Parc national de la Réunion), société d'aménagement hydroagricole (SEM Saphir), organisations professionnelles agricoles (chambre d'agriculture, Société d'aménagement foncier de l'espace rural, syndicat agricole), entreprise privée (groupe sucrier Tereos), association de consommateurs.

la politique agricole, de la gestion de l'eau potable ou de l'économie de la canne à sucre. Suite notamment aux travaux de V. Deldrève et A. Hérat (2012) qui montrent comment la politique d'urbanisation et la politique de préservation d'espaces naturels interagissent pour restreindre l'accès de résidents de quartiers défavorisés à des hauts lieux de nature, on interroge ainsi les effets conjoints entre plusieurs politiques publiques et les dynamiques territoriales où s'insère leur mise en œuvre.

Pour autant, cette investigation à l'échelle méso peine à saisir les éventuelles discriminations raciales. Plusieurs raisons à cela. D'une part, car elles sont plus difficiles à objectiver que les effets inégalitaires entre classes sociales notamment par manque de statistiques ethniques, interdites en France. D'autre part, par la fluidité des catégorisations identitaires à La Réunion, nombreuses et aux origines bien marquées, mais mixées et sans cesse réinventées. Elles peuvent être activées ou non selon les situations (Tibère, 2006 ; 2013) et inscrites dans un processus de créolisation de « perte et d'emprunt, d'oublis et de remémorations, dans des situations d'inégalités » (Vergès, 2008, p. 44). Dans le contexte réunionnais, « si la société insulaire a été, dès son origine, sujette à la volonté métropolitaine de faire assimiler les modèles culturels et sociaux français, les différentes composantes ethniques de l'île ont, en dépit de cette pression acculturatrice, à travers leurs interactions, opéré des adaptations, des ajustements, des reformulations et des résistances caractéristiques de la créolisation. » (Ghasarian, 2002, p. 666). En conséquence, le ressenti des victimes est précieux pour objectiver ce type de discrimination (Ait Ben Lmadani et Moujoud, 2012 ; Dubet *et al.*, 2013). Cela nous a conduites à interviewer des agriculteurs installés à différentes altitudes de la commune de Saint-Paul (N = 23)⁸. Cette enquête, comme la précédente, a été réalisée en 2014–2015, en partie en présence d'une étudiante en master de géographie de l'Université de La Réunion qui a permis et parfois sollicité l'expression en créole des interviewés.

Nous montrerons que la situation inégalitaire des agriculteurs des Hauts de Saint-Paul résulte de deux mécanismes de domination dont les fondements dépassent l'échelle communale où ils sont en scène. Après avoir posé plus amplement les racines socio-historiques de l'inégal accès à l'eau agricole, nous les examinons tour à tour. Le premier mécanisme tient à la politique agricole qui privilégie la culture de la canne à sucre depuis plus d'un

⁸ Soit 21 agriculteurs (12 dans les Bas et 9 dans les Hauts) et deux représentants de collectifs d'agriculteurs.

siècle et demi sur les autres filières productives en vertu de quoi le projet hydro-agricole pharaonique du transfert des eaux a été réalisé pour irriguer toute terre en déficit hydrique ayant une « vocation cannière » (Benoist, 1984). Le second relève de la hiérarchie entre mondes socio-économiques que reflète notamment la répartition sociale des dispositifs fournis par le service d'eau potable : les particuliers de la zone balnéaire *versus* les agriculteurs des Hauts. De par l'ancrage de ces processus dans une histoire de domination coloniale, nous questionnons ensuite leur potentiel soubassement racial ou raciste. L'identification de plusieurs processus générateurs de l'inégal accès à l'eau agricole nous amènera ainsi en conclusion à discuter leur imbrication à l'instar de l'approche intersectionnelle.

Accès à l'eau agricole : des inégalités environnementales étagées

Saint-Paul est le premier lieu de peuplement de l'île au XVII^e siècle qui devient une colonie de plantation de café au XVIII^e siècle, puis de canne à sucre au début du XIX^e. La société de plantation se caractérise par une monoculture tournée vers l'exportation et des cultures vivrières peu développées pour organiser la dépendance à la « métropole » (Benoist, 1983). Elle a constamment contrôlé les meilleures terres agricoles en ceinture quasi continue sur la partie basse, la canne occupe encore aujourd'hui 58 % de la surface agricole utilisée¹⁰ (carte 1). Son agencement et le développement de l'industrie sucrière ont eu pour pierre angulaire (Benoist, 1989, p. 7) la traite des Noirs et l'esclavage – aboli en 1848¹¹ –, puis l'engagisme¹². Praticué dès 1828, il perdurera jusqu'en 1936. Dans la

⁹ Fuma S., « La société de plantation dans la deuxième moitié du XIX^e siècle. L'ère de la révolution industrielle » ; Eve P., « La société bourbonnaise », textes issus des travaux du Centre de recherches sur les sociétés de l'Océan Indien (Cresoi), mis en ligne : <http://www.cresoi.fr/De-Bourbon-a-La-Reunion-l-histoire>.

¹⁰ Soit 24 499 ha en 2013 (Source : Agreste DAAF La Réunion n°95 – Juillet 2015, p. 3).

¹¹ 90 % de la population étaient des esclaves à la fin du XVIII^e siècle (Lesage, 2007, p. 75).

¹² Entre 1860 et 1936, plusieurs dizaines de milliers d'individus sont amenés à La Réunion, liés par un contrat d'engagement de 5 ans : « Ils [« les propriétaires terriens et leurs alliés »] obtiennent de l'État la possibilité de se procurer sous contrat des travailleurs en Inde, en Chine, en Afrique, qui seront soumis à des règles très strictes et devront travailler sur les plantations dans les conditions qu'ils dicteront. » (Vergès, 2007, p. 105)

continuité d'un contrôle totalitaire des rapports sociaux, cette main d'œuvre forcée était principalement installée sur les terres de plantation, souvent en « camps » près des Habitations (demeure des maîtres) et, à l'heure de l'industrie sucrière, dans la « Kour Tablisman » (espace clos comprenant l'usine, ses dépendances, la maison du directeur et le village ouvrier) (Pongérard, 1998).

En 1946, la Réunion devient un Département d'Outre-mer dans un contexte où régime inégalitaire et hiérarchie raciale sont constitutifs de plusieurs siècles d'esclavagisme et de domination coloniale (culturelle, politique, économique...) (Vergès, 2007). Dans la période post-départementalisation, les revendications « de démocratisation à l'intérieur de la République, de demande de reconnaissance d'une différence culturelle et d'égalité », sont traitées de manière insatisfaisante par des politiques publiques d'assimilation culturelle. Portées par la Droite conservatrice, elles révèlent « le mensonge d'une universalité qui masquait sa propre production de différenciations raciales. [...] D'un côté, le principe de *color-blind*, de l'autre la discrimination en actes » (Vergès, 2005, p. 19)¹³. L'État français a soumis le principe d'égalité au droit d'exception¹⁴, notamment pour préserver les intérêts de la plantocratie et de l'économie sucrière. Nous verrons que le transfert des eaux témoigne de cette période où la captation et l'investissement d'importants fonds publics (nationaux et européens) ont permis le développement de services publics et la mise en œuvre de grands projets d'aménagement du territoire (routes, transports, irrigation...), cela sans réduire la dépendance de la société réunionnaise à la « métropole » et en favorisant une économie tertiaire et une consommation de masse. Si bien que depuis les années 1960, la structuration par la société de plantation a été progressivement affaiblie (Benoist, 1989). Si certains pensent qu'aujourd'hui les jours

¹³ Ce terme a émergé en Amérique du Nord pour désigner l'égale protection juridique de tous les individus. Il renvoie en France à l'idéologie du modèle républicain qui, au nom du principe d'égalité des droits, interdit la reconnaissance juridique de critères ethniques. Il se rend ainsi « indifférent à la couleur » et conforme à la figure de neutralité de l'État (Sinic-Bouhaouala, 2012).

¹⁴ « Ainsi, pour mémoire, l'égalité des droits sociaux (SMIC, allocations familiales, RMI...) dans les DOM ne fut acquise que vers la fin des années 1980. » (Vergès, 2005, p. 19)

de l'activité sucrière sont comptés¹⁵, l'accès à l'eau agricole à Saint-Paul montre que perdurent les inégalités socio-spatiales qu'elle a produites.

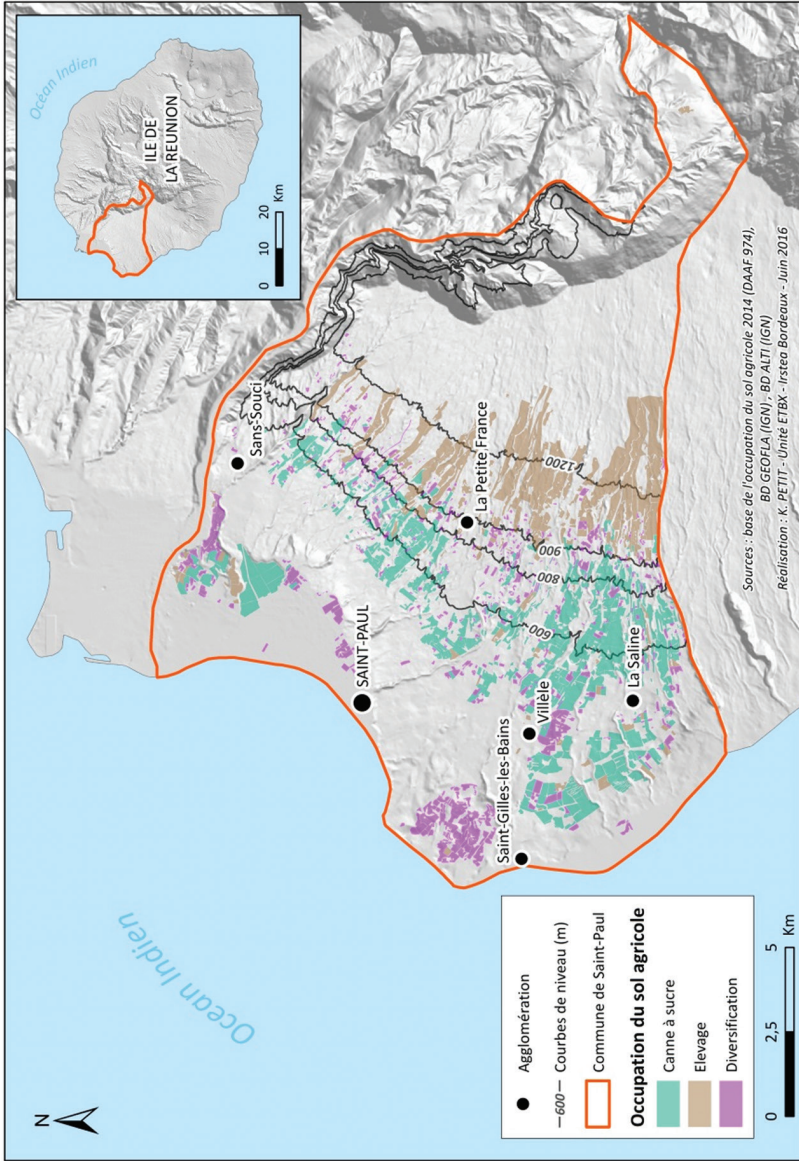
Le territoire de Saint-Paul peut être apparenté à un triangle étagé allant de la côte ouest au centre montagneux de l'île en l'occurrence, le cirque de Mafate. En cela, il est typique des communes réunionnaises s'étalant « *du battant des lames au sommet des montagnes* ». Cette expression ancienne en langue française définissait au XVII^e siècle l'extension géographique des concessions territoriales accordées par la Compagnie des Indes orientales aux colons de l'île (alors) Bourbon. Couramment remobilisée par l'industrie touristique pour valoriser la diversité des paysages, elle traduit en fait l'inscription spatiale d'une structuration sociale et économique hiérarchisée à trois étages : les Bas de 0 à 600–800 mètres d'altitude, les Hauts de 600–800 à 900 mètres et les Hauts de 900 à 1 200 mètres (Carte 1).

L'étage des Bas est celui de la ville, de la canne à sucre et des grands aménagements. On y trouve aussi, moins visibles cependant, vergers et élevages hors-sol. Avec seulement 40 jours de pluie par an, accéder à des ressources d'eau est crucial, que ce soit pour l'agriculture mais aussi pour alimenter en eau potable la population qui a triplé depuis les années 1960¹⁶. Aujourd'hui, les agriculteurs des Bas, situés dans des zones pourvues par le transfert des eaux, bénéficient d'une ressource abondante et les habitants ne subissent plus de coupures au robinet en période d'étiage¹⁷ (octobre–novembre) depuis que la ville peut acheter de l'eau du transfert. À l'inverse, les réserves collinaires, seules ressources en eau des agriculteurs des Hauts construites pour la plupart grâce au « programme de l'aménagement des Hauts » lancé dans les années 1970, ne garantissent pas un accès à l'eau de façon pérenne. Coûts très importants et difficiles à amortir du fait du relief accidenté et de la faible densité démographique sont les arguments généralement avancés par les pouvoirs publics (service

¹⁵ De tels propos ont été tenus par des acteurs institutionnels et des agriculteurs élus lors de notre enquête en octobre 2015 alors qu'ils étaient absents de nos interviews réalisés en 2014 et mai 2015. Ils s'appuient sur le fait que le quota de sucre ne sera pas renouvelé au-delà de 2017 et que les deux usines sucrières restantes appartiennent à un seul groupe –Tereos – qui peut les abandonner sans dommage vu sa dimension internationale.

¹⁶ On dénombrait 35 528 habitants en 1961 et 104 646 en 2012.

¹⁷ Période de l'année où un cours d'eau atteint son plus bas niveau d'eau.



Carte 1 Situation de Saint-Paul et son occupation du sol agricole

de l'État et collectivités territoriales) pour justifier leur faible engagement financier dans des équipements sur cette zone. Contrairement à la monoculture de la canne, l'agriculture y est vivrière (élevage et maraîchage). Elle est aussi la principale activité économique des Hauts. Précisons qu'entre 600 et 900 mètres, l'accès au service d'eau potable de la commune de Saint-Paul peut pallier l'absence de ressource en eau agricole. Mais la situation des populations localisées entre 900 et 1 200 mètres¹⁸ révèle une inégalité socio-spatiale encore plus cruciale. Les habitants de cet étage ne bénéficient d'aucun raccordement à un réseau d'eau potable, les agriculteurs ne disposent donc d'aucune solution palliative. Ils ne sont pourvus en eau potable que par un système de rotation quotidien de camion-citerne de la régie communale.

À travers l'accès à l'eau, on voit se dessiner plus fondamentalement deux processus de domination conjoints : une politique agricole centrée sur la filière sucrière tant dans la captation des transferts publics que dans l'orientation de l'économie et dans la gestion du foncier ; et une forme de déni institutionnel de la situation des habitants des Hauts moins bien dotés en capital socio-économique.

Lorsque la politique agricole et rurale (re)produit les inégalités socio-spatiales

Les Hauts de l'ouest, ruraux et dépourvus de vocation cannière, sont les oubliés de l'action publique passée et présente en matière d'eau agricole à l'inverse des Bas qui sont porteurs de la destinée de l'île dans le récit de plusieurs institutions. Lorsque le statut de colonie est abandonné, les grands propriétaires fonciers également dirigeants d'usines s'imposent progressivement comme représentants de la société réunionnaise dont l'État ignore presque tout. Le « détournement de la départementalisation par la plantocratie (...) fut l'époque où les pouvoirs publics identifiaient le sucre à l'avenir de l'île » (Benoist, 1989, p. 13). Il résulte d'un « compromis historique [passé] avec l'État : celui-ci appuya la filière canne-sucre et les nouvelles règles imposées par la République furent appliquées » (Benoit, 2015, p. 52), qui différaient cependant sensiblement de celles appliquées en France continentale notamment en matière

¹⁸ Nous n'incluons pas dans cet article la situation des populations du cirque de Mafate, relevant également d'inégalités environnementales, qui sans disposer d'un service public d'eau potable, disposent de ressources en eau.

de droits sociaux. Vint alors la période où l'administration entreprit de moderniser la production par des plans de relance sucrière et une réforme foncière : rachat à prix élevé de terres aux usiniers avec des capitaux d'État stipulant aux repreneurs de cultiver un certain quota de canne (Benoist, 1989)¹⁹. Certains usiniers ont préservé leur patrimoine foncier tandis que d'autres l'ont vendu²⁰. Un modèle d'exploitation a été conçu et les institutions de l'encadrement agricole ont été mises en place, similaires à celles de la France continentale mais avec des objectifs sensiblement différents. Des lots de 5 à 7 ha constitués par la SAFER (Société d'aménagement foncier et d'établissement rural) sont attribués à des agriculteurs en tant que propriétaires ou fermiers détenteurs d'un bail parfois très précaire (Candau et Gassiat, 2019). Officiellement, il s'agissait de promouvoir l'agriculture familiale (3 300 exploitants sont installés entre 1966 et 1996) et assurer la production du volume de canne nécessaire à l'approvisionnement des usines (le chiffre de 2 millions de tonnes par an est avancé, jamais atteint). On se rend compte que simultanément les propriétaires ont négocié leur reconversion dans l'industrie du sucre et dans l'immobilier sur cette île en pleine mutation. L'économie tertiaire (dont le tourisme) et l'urbanisation se conjuguent désormais à la production de sucre qui n'est plus l'unique voie économique, mais demeure le « pivot de l'agriculture ».

Outre le soutien de cette filière, le « littoral reçoit alors l'essentiel des crédits publics qui suit la départementalisation de 1946 : mise en œuvre de grands travaux (routes), création de services modernes de santé et d'éducation, développement de la fonction publique » (Benoist 1991, p. 48) et développement du tourisme balnéaire sur la côte ouest. Il en résulte un « profond déséquilibre du territoire avec un début d'exode rural » des Hauts (*op.cit.*). Le Département et l'État ont tenté de l'enrayer à partir de 1975–1978 grâce à un effort public dévolu aux équipements (voirie, électricité, adduction et réserves d'eau, téléphone) ainsi qu'au développement de la production agricole et du tourisme rural. Ce « programme d'aménagement des Hauts » a permis d'amoindrir l'inégal traitement du

¹⁹ Production de canne et industrie sucrière sont dès lors strictement séparées, ce qui génère une double dépendance : des producteurs vis-à-vis des industriels pour vendre leur récolte, et inversement, des industriels vis-à-vis des planteurs pour approvisionner leurs usines.

²⁰ Les Sucrieries Bourbon ont ainsi créé CBO Territoria, premier propriétaire foncier de l'île.

territoire. G. Benoit (2015), ancien commissaire des Hauts²¹, parle de « renouveau agricole et rural » grâce à l'organisation de plusieurs filières agricoles destinées à alimenter le marché intérieur (lait, porcs, œufs) et la structuration de l'accueil touristique par les habitants (chap. Chérubini, 2021), puis à partir des années 1990, la rénovation des bourgs, le développement du commerce et de l'artisanat. Au-delà de l'économie et des équipements, c'est « toute l'image des Hauts qui a été transformée et le territoire est devenu attractif » (*op.cit.*, p. 53), même si les résultats ont été inégaux selon les zones.

Le rapport de prospective « La France et ses campagnes 2025–2050 » du ministère de l'Agriculture atteste encore aujourd'hui cette partition socio-économique de l'île. On y lit que la canne à sucre est une filière structurée et structurante, industrielle, parfaitement intégrée aux Bas de La Réunion, mais fragilisée par la pression foncière, tandis que les Hauts sont « l'âme et l'originalité de La Réunion », un espace pour l'élevage, l'artisanat, le tourisme et l'agriculture durable (Benoit et Madignier, 2013). L'absence de scénario de prospective intégrant l'arrêt de la culture cannière, avec la fin des quotas sucriers en 2017 et la mise en concurrence mondiale, montre bien la rémanence de ce récit porté par les hauts fonctionnaires au sein même du ministère de l'agriculture. La suprématie de cette filière produite par l'histoire est maintenue par le lobbying du premier groupe sucrier français et troisième mondial, Tereos –propriétaire des deux dernières usines. Il l'exerce sur les autorités locales et territoriales pour maîtriser le foncier²², sur les organismes de développement agricole pour persuader les agriculteurs à cultiver la canne²³, sur les instances

²¹ Le Commissariat à l'Aménagement des Hauts a été remplacé en 2014 par le Secrétariat général des Hauts suite à la création du Parc national de la Réunion qui reprend le périmètre du Commissariat.

²² Suite à la décentralisation (1982) qui accorde la mission d'aménagement du territoire aux maires dans un contexte de pression démographique importante, les dirigeants des deux sucreries restantes (15 en 1925) décident en 1995 de faire pression sur les élus : « *on a clairement dit aux élus si on continue comme ça on va continuer à consommer 800–900 ha de canne par an ce n'est pas tenable, on ferme la filière et si la filière canne tombe les autres filières auront du mal à continuer, à se pérenniser puisqu'elles n'auront pas leur squelette de revenu (...)* Donc là les élus ont mis en place le SAR [Schéma d'aménagement régional qui « gèle » l'espace agricole] » (entretien cadre Tereos, 2014)

²³ Moyen : les 6 « pôles canne » répartis sur l'île. « *Le pôle canne c'est un lieu physique ou il y a un bâtiment autrement dit il y a un industriel sucrier qui offre le gîte et le couvert comme on dit, aux techniciens des différents organismes qui tournent et qui ont chacun leur rôle auprès des planteurs pour le développement de la canne à sucre* » (entretien cadre Tereos, 2014). Ces organismes sont : Tereos, CTICS (Centre technique interprofessionnel de la Canne et du Sucre), chambre d'agriculture, SAFER.

ministérielles et européennes pour soutenir la filière « *en faisant valoir nos atouts comme on l'a toujours fait* »²⁴ (entretien cadre Tereos, 2014). Même les syndicats agricoles sont enrôlés dans ce récit. Les voix discordantes que nous avons rencontrées au cours de nos enquêtes sont portées par des tiseurs²⁵ et des planteurs des Hauts de l'Ouest, du Sud et de l'Est de l'île pratiquant la polyculture, la culture sans intrant chimique ou un agriculteur retraité porteur de la cause des éleveurs des Hauts confrontés à la crise sanitaire de la leucose bovine²⁶. Ils dénoncent la mainmise économique, politique et territoriale d'une filière canne dépendante des subventions européennes. Ils alertent notamment sur les conséquences environnementales et sanitaires et sur la vulnérabilité des populations aux crises (financière, conflits) en l'absence d'autonomie alimentaire de l'île²⁷.

Pourtant, le secteur de la canne ne crée pas plus de richesse que les autres productions (Queste, 2014). De 2011 à 2014, la production agricole totale est estimée à 400 millions d'euros, dont seulement 131 proviendraient de la canne à sucre, et 125 des fruits légumes et tubercules²⁸. L'emprise sur le foncier est en revanche plus forte puisque la canne occupe 57 % de la surface agricole en 2014²⁹, emprise d'autant plus importante qu'un tiers seulement du territoire de l'île est utilisable. À l'échelle des

²⁴ Ces atouts : un sucre de qualité qu'est le sucre roux (un marché de niche), un petit volume, donc un « *budget marginal* » à l'échelle de l'Europe (même si « *le budget de l'agriculture réunionnaise financé par l'Europe à l'échelle de la Réunion est très important* »), une culture intéressante d'un point de vue environnemental (érosion du sol, peu de traitements, résistante aux cyclones) et économique, des règles spécifiques au « *contexte plus difficile qu'ailleurs : éloignement, insularité, relief, petites agriculteurs familiales* » (entretien cadre Tereos, 2014)

²⁵ Néologisme qui désigne à La Réunion un prescripteur, cueilleur et/ou producteur de plantes médicinales.

²⁶ Au début des années 2000, des vaches contaminées sont importées par Sicalait, coopérative structurant la filière laitière sur l'île. En quelques années les élevages de la Réunion font face à une infection généralisée (70% du cheptel selon un rapport de l'AFSSA de 2009) provoquant la ruine de nombreux éleveurs. La contamination est connue des autorités sanitaires qui obtiennent néanmoins une dérogation à l'obligation légale de prophylaxie sur l'île. L'association de défense des agriculteurs de la Réunion (Adefar) dénonce cette dérogation et n'obtient gain de cause qu'en Conseil d'État en 2015.

²⁷ Selon l'Insee, en 2012, 684 millions d'euros de denrées alimentaires, boissons et tabac, ont été importés à la Réunion (14,7% des importations).

²⁸ Agreste La Réunion n°97, septembre 2015

²⁹ Agreste La Réunion n°98, octobre 2015

exploitations, la quasi-totalité des canniers rencontrés ont introduit une autre culture ou un autre atelier productif pour des raisons financières³⁰. Ce phénomène de « diversification » est soutenu depuis peu (2016) par le Département tout en étant également réapproprié par la filière sucrière. Les témoignages des agriculteurs montrent que la culture de la canne demeure encore une condition d'accès aux prêts bancaires.

Sur l'Ouest, cette suprématie socio-économique ne pouvait se développer sans système d'irrigation, autre volet de la modernisation agricole lisible dans les « plans de relance sucrière ». Construire et pourvoir en eau un réseau d'irrigation d'envergure est un argumentaire produit et reproduit par une coalition État (préfet et ingénieurs), collectivités territoriales (Département et Région) et filière sucrière (sucriers et syndicats agricoles). Elle fait front aux crises récurrentes de la filière notamment par la captation d'importants fonds publics nationaux et européens. Le projet hydroagricole du transfert des eaux³¹ est à ce titre emblématique par son ambition technique (creuser un tunnel de 30 km pour transférer de l'eau d'est en ouest), sa durée de réalisation (plus de 30 ans) et son coût (925 millions d'euros). Financé pour moitié par des fonds de l'Union européenne destinés à l'agriculture et aux espaces ruraux³², il est cependant prévu, dès le départ, que près de 20 % de l'eau basculée pourra servir à l'alimentation en eau potable de la population en constante augmentation sur quatre communes (Le Port, La Possession, Saint-Paul et Saint-Leu). Les agglomérations étant surtout situées près du littoral et la canne à sucre étant une plante estimée peu adaptée au froid, la ligne des 600–800 mètres d'altitude constitue la limite supérieure du réseau d'irrigation.

Aujourd'hui, l'effort financier est gelé dans l'Ouest pour être reporté sur le Sud et l'Est. Il occulte du même coup les Hauts de l'Ouest qui n'ont pas bénéficié du transfert. Ils avaient également moins bénéficié

³⁰ Nécessité économique que reconnaît le responsable de service à Tereos que nous avons rencontré : « *plus la surface en canne de l'exploitation est grande et moins on a intérêt à faire de maraichage* ».

³¹ Appelé aussi Projet d'irrigation du littoral ouest ou Basculement des eaux, il est lancé en 1983 par le Département de La Réunion après la réalisation de deux autres périmètres irrigués moins ambitieux, celui de Bras de la Plaine (1972) au sud et celui de Bras de Cilaos (1985) au sud-ouest. Le basculement des eaux venant de Mafate est opérationnel depuis 1998–1999, celui venant du cirque de Salazie est progressivement déployé depuis 2005.

³² Union européenne (FEDER et Feoga) : 427 millions d'euros, Département 421 millions d'euros ; État 78 millions d'euros.

du programme d'aménagement des Hauts car le modèle agricole qu'il prônait, spécialisé et de haute technicité (souvent des ateliers hors-sol), exigeait un coût d'investissement démesuré compte tenu des difficultés de la zone (Benoit, 1991, p. 49). Car l'agriculture dans les Hauts de l'Ouest est conditionnée à un accès à l'eau que les retenues collinaires, lorsqu'elles existent, ne peuvent assurer. Le problème est que cette eau n'est pas potable, pas même pour les animaux d'élevage. De plus, les retenues nécessitent des coûts d'entretien (changement des membranes d'étanchéité) qui ne sont plus subventionnés en totalité par les fonds publics. Les agriculteurs des Hauts n'ayant pas de garanties suffisantes pour obtenir un prêt bancaire nécessaire au financement de la part restant à leur charge, la situation semble sans issue. Mais les autorités publiques (collectivités territoriales) refusent d'étendre le réseau d'eau potable au-dessus de 900 m au motif que cela encouragerait de nouvelles constructions (légalles ou illégales), l'un ou l'autre les engageant dans des aménagements jugés trop coûteux. Ainsi, un agriculteur pourtant bénéficiaire d'aides professionnelles de l'État et ayant les permis de construire n'a pu obtenir depuis 15 ans un accès au réseau d'eau, et des mairies ont classé des zones non-constructibles là où des éleveurs obtenaient jusqu'à récemment des autorisations pour installer des habitations et des bâtiments d'élevage³³.

Pour faire face, un pis-aller a consisté au convoi de citernes d'eau potable, la construction de retenues collinaires (Illustration 1), le captage de sources ou le transport d'eau avec des moyens individuels (Illustration 2). De telles retenues ont également été aménagées dans la zone plus basse desservie en eau potable, entre 600 et 900 m.

³³ Sources : entretien avec Mr Christian, agriculteur à Sans-Souci, 2015 et entretien avec un ancien adjoint au commissaire à l'aménagement des Hauts, 2014.



Illustration 1 *Retenue collinaire dans les Hauts de Saint-Paul*

Source : © J. Candau, 2015 – INRAE



Illustration 2 *Équipement d'un agriculteur des Hauts de Saint-Paul pour alimenter en eau potable son élevage et son habitation*

Source : © J. Candau, 2015 – INRAE

L'eau dans les Hauts n'est pas inscrite dans les priorités des plans d'alimentation en eau brute du Département, même si ce problème est reconnu. Suite aux prises de parole, dans les arènes de gestion de l'eau, de plusieurs représentants d'institutions publiques, notamment du Parc national, sensibilisés en tant qu'habitants des Hauts ou de par leurs anciennes fonctions à l'aménagement des Hauts, ce problème est inscrit dans des documents de planification sur l'eau (tels que le SAGE Ouest). Des conférences d'élus et institutions gestionnaires sont organisées pour « l'eau dans les Hauts » (en 2014 et en 2015), mais qui pour l'heure ne donnent lieu qu'à une succession d'études de faisabilité. La collectivité responsable de l'alimentation en eau potable (les communes) et le service eau et irrigation du Département se renvoient la responsabilité d'une absence d'accès tant à l'eau potable qu'à l'eau agricole de cette zone. Dans le passé comme aujourd'hui, c'est une zone « *non administrativement traitée* » (entretien chargé de mission au Parc national, 2014), une « *zone à couillons* » (entretien Mr Christian, agriculteur, 2015, sans service d'eau potable).

Cette moindre dotation d'infrastructures est vécue comme un déni de citoyenneté (« *je paye mes impôts comme tout le monde* » précise Mr Christian). Contrairement à certains arguments avancés par les institutions, elle ne peut être considérée comme une inégalité écologique (liée à la topographie et au climat) si l'on tient compte *a contrario* des moyens financiers et techniques qui ont été mobilisés pour acheminer de l'eau d'est en ouest. Elle est également vécue sur le mode discriminatoire, une discrimination de classe pour certains agriculteurs comme Mr Patrick,

fil de colon³⁴. Il n'a plus accès à l'eau depuis que son voisin bloque la descente de la ressource venant de la retenue collinaire et des sources captées en amont. Il n'a pas pu faire entendre sa cause aux institutions impliquées dans la gestion des infrastructures de l'eau (SAFER, conseil départemental, régie de l'eau, mairie) qui ont été réalisées grâce à des financements publics (plan d'aménagement des Hauts). Pour lui, un rapport de classe est en jeu : « *Parce-que là-bas i appel monsieur untel... et si ou sé un p'tit, i crase.* [Parce que là-bas il y en a un qui s'appelle monsieur Untel...si toi tu es un petit, il (t')écrase.] » (entretien Mr Patrick, 2015). Cette situation est d'autant plus injuste à ses yeux que le voisin est arrivé après lui et après que les infrastructures collectives aient été construites. À l'exercice du stigmate « petit » (ou pauvre ?) Mr Patrick n'associe pas celui de la « race » bien qu'il soit « marron » de peau alors que son voisin est « blanc ».

Les Bas concentrent les ressources institutionnelles, techniques et financières. La politique agricole, nationale et européenne, dont les instruments « excluent de fait les petits agriculteurs pluriactifs ou jardiniers qui ne peuvent justifier d'une surface minimale d'exploitation » (Daré et Queste, 2011, p. 237) favorise de surcroît la filière sucrière et génère un accès à l'eau agricole fortement inégalitaire que la politique rurale d'aménagement des Hauts n'est pas parvenue à rééquilibrer, pas plus que n'y parvient la gestion communale de l'eau potable.

La distribution de l'eau potable, source de discriminations ressenties

Le transfert des eaux propose de l'eau brute à 0,08 €/m³ aux agriculteurs des Bas – le tarif pour les collectivités distributrices d'eau potable est de 0,32 €/m³. Pour les agriculteurs résidant dans les Hauts entre 600 et 900 mètres, l'accès à l'eau potable fournie par le réseau de la régie des eaux de Saint-Paul peut pallier l'éviction du réseau d'irrigation du basculement. Mais elle est plus coûteuse puisque l'eau nécessite des

³⁴ Ce terme provient du « contrat de colonage » (souvent oral) qui n'est autre qu'un contrat de métayage. Par une inversion sémantique qui peut surprendre, les colons à La Réunion n'étaient pas propriétaires fonciers mais cultivaient la terre d'un « bailleur » en échange d'une partie de leur récolte. Le bail à colonat étant abrogé depuis 2006 (LOI n° 2006-11 du 5 janvier 2006 d'orientation agricole), les derniers ont dû arriver à terme en 2015 et être transformés en bail à ferme.

traitements pour la rendre propre à la consommation (1,20 €/m³ hors taxes et redevances)³⁵ et pour traiter les eaux usées (2,28 €/m³ si le ménage est connecté au réseau d'assainissement). Le service semble intégrer les usages non-domestiques. Il prévoit en effet deux dispositifs de tarification préférentielle : un tarif agricole et un tarif appelé « branchement ou compteur vert » plus onéreux³⁶ applicable aux « volumes d'eau utilisés pour l'irrigation et l'arrosage des jardins ou pour tout autre usage ne générant pas une eau usée »³⁷. Ils semblent donc adaptés à la situation des agriculteurs des Hauts. Pourtant, aucun des agriculteurs rencontrés (N = 9) n'a eu accès à ces dispositifs, alors même que 10 tarifications agricoles et 150 à 200 branchements verts ont été installés. Comment interpréter une telle situation ?

Ni raisons légales ou juridiques, ni raisons administratives. S'il en est ainsi, c'est l'effet conjugué de plusieurs processus sociaux dont le plus visible en première analyse est un accès différencié à l'information.

Le branchement vert est obtenu en décembre 2002 par une association locale de consommateurs dans un contexte où cette association a engagé une bataille juridique depuis plusieurs années pour dénoncer des malversations dans la gestion du service de l'eau potable alors en affermage à une société privée. Accorder les branchements verts permet à la majorité municipale de l'époque d'apaiser la contestation de cette association dont les revendications sont fortement publicisées dans les médias. Le coût d'accès à ce dispositif est très onéreux puisqu'il implique le coût d'installation et d'abonnement d'un second compteur. Pour autant, les personnes qui consommaient des quantités importantes en arrosage et dont la résidence est reliée au réseau d'assainissement collectif voient le dispositif rapidement rentabilisé par des factures moins élevées. Pour ces raisons, il est dédié aux abonnés socio-économiquement pourvus :

Il n'a de vert que le nom parce que il n'est pas vert du tout puisque c'est un compteur qui utilise l'eau du robinet pour arroser le jardin, [...]. Le maire pour être tranquille, d'ailleurs, il l'a dit à la presse, pour ne plus entendre les vociférations

³⁵ En 2014 pour une consommation de 120 m³/an (source : La régie de l'eau, synthèse tarifaire au 01/01/2014).

³⁶ Les tarifications du compteur vert sont de 1,8308€/m³ de 0 à 240m³ et celles du compteur agricole varient de 0,4533 € à 1,5830 € selon les trois tranches de consommation d'eau allant de 0 à 240 m³.

³⁷ Procès-verbal du conseil municipal du 5 décembre 2002 reprenant le décret n°2000-237 du 13 mai 2000 du code général des collectivités territoriales.

de X [l'association], il a accédé à leur demande [...]. Nous voilà avec une belle délibération municipale et effectivement les gens qui ont de l'argent, s'équipent de plus en plus du branchement vert. Et ils se disent ravis parce qu'ils sont gagnants. Dès lors que vous avez ce dispositif, vous ne payez plus l'assainissement sur cette eau. » (entretien membre 1 du bureau de l'association, 2014)

Les branchements verts aujourd'hui opérationnels ont pour la plupart été demandés par des résidents des deux quartiers de la zone balnéaire en bordure du lagon³⁸. C'est là que l'association possède son siège social et la majorité de ses adhérents³⁹. Ces quartiers, parmi les plus aisés de l'île, ont bénéficié d'une forte croissance démographique liée notamment à des arrivants en provenance de France continentale. Toutefois, ils ne sont pas représentatifs de la situation sociale de la majorité de la population de la commune, dont 12 quartiers des Bas sur les 17 représentés dans une étude menée par l'Insee en 2013⁴⁰ sont classés comme des quartiers de grande précarité⁴¹.

Quant au tarif agricole, il a été mis en place par la municipalité en 2008 afin de répondre à une demande de la commission agricole du conseil municipal alors présidée par un agriculteur des Hauts (La Saline). Bien que son exploitation soit située à la limite supérieure couverte par le transfert des eaux, il s'est fait le porte-parole des éleveurs et des cultivateurs installés en amont ne bénéficiant pas de cette eau agricole. En 2015, une dizaine d'agriculteurs seulement avaient obtenu cette tarification⁴².

L'actuelle régie de l'eau reconnaît ne pas faire une grande publicité de ces dispositifs afin de ne pas fragiliser son équilibre budgétaire. Lors de nos deux premières interviews (2014), la direction ne les a pas mentionnés. Précisons pour bien comprendre que s'ils permettent aux abonnés de réduire leur facture d'eau, ils réduisent aussi les recettes de la régie obligée d'opérer des investissements lourds pour mettre aux normes son

³⁸ Source : entretien avec le directeur de la régie de l'eau, 2015.

³⁹ L'association a été créée en 1994 et décompte environ 140 adhérents, dont des collectifs résidentiels (Présidents de lotissements, de syndicats de copropriété). Elle ne reçoit pas de subvention publique, le bureau se compose de six bénévoles retraités.

⁴⁰ Compas, étude n°11, janvier 2014, http://www.lecompas.fr/doc/compasetudes11_janvier2014.pdf.

⁴¹ Nouvelle illustration d'une forme de déni institutionnel, les Hauts n'ont pas été intégrés à cette étude.

⁴² Source : entretien avec le directeur de la régie de l'eau, 2015.

réseau d'assainissement. Si le manque à gagner devenait trop important, elle pourrait se voir contrainte d'augmenter le prix de la part assainissement pour les abonnés connectés au réseau principal, au risque de voir la part des impayés d'eau augmenter davantage, grevant son budget déjà précaire⁴³. En effet, le principe de gestion du service d'eau potable selon lequel « l'eau paye l'eau » relève d'un service marchand plus que d'un service public (chap. Roussary, 2021). Aussi la solidarité imposée aux abonnés solvables génère-t-elle des sentiments d'injustice dont l'association X se fait la porte-parole.

Quant aux éleveurs des Hauts qui ont demandé, sans succès, à bénéficier d'un branchement vert, ils se sont sentis discriminés. Ainsi Mr Jacky qui utilise l'eau du réseau d'eau potable pour abreuver son troupeau bovin, seule ressource disponible de bonne qualité sanitaire, relate ainsi la réponse de l'agent de la régie : « *Monsieur c'est pas pour vous. Vous êtes où ? Ah non, vous êtes trop haut ! C'est dans les Bas, c'est les gens qui ont des petits potagers* » (entretien Mr Jacky, éleveur, 2015). Le critère rapporté « habiter dans les Hauts » a fonctionné pour lui comme un stigmate discriminant⁴⁴ qui se mêle à une référence professionnelle puisque « avoir un petit potager » exclut les agriculteurs. Le point de vue de l'agent de la régie est possiblement tout autre : dans la mesure où le réseau d'assainissement collectif n'existait pas dans les Hauts, il a peut-être voulu dire que ce dispositif n'était pas intéressant financièrement pour les abonnés de cette zone.

De fait cependant, les personnes installées depuis la réforme foncière qui constituent la très grande majorité des agriculteurs actuels n'appartiennent pas au monde social de la classe moyenne ou supérieure constituée de cadres fonctionnaires et professions libérales, le public actuel des

⁴³ « *Entre 2008 et 2013 oui on a fait à peu près plus de 90 millions d'euros d'investissement qui nécessairement a dû augmenter fortement le prix assainissement, bon malgré les aides européennes à peu près à 50 %, il a doublé. Il est passé en moyenne de 1 € à 2 € par m³.* » (entretien, direction de La régie de l'eau, 2014). Cette augmentation du prix a rendu les factures encore plus difficiles à honorer par la population dont 41 % vivent avec les minimas sociaux. Dans une proportion comparable à celle des autres communes réunionnaises, la régie de l'eau déclare enregistrer 10 millions d'impayés sur 100 millions de facturation totale, soit 10 % depuis sa création en 2008 (entretien, direction La régie de l'eau, 2015).

⁴⁴ « *Être discriminé négativement, c'est être assigné à un destin sur la base d'une caractéristique que l'on n'a pas choisie, mais que les autres vous renvoient sous la forme d'un stigmate.* » (Castel, 2007, p. 12)

adhérents de l'association⁴⁵. Même si cette ségrégation n'est pas souhaitée par la présidente, elle opère de par son caractère structurel. Ainsi, alors même que cet éleveur a obtenu le tarif agricole suite à l'intervention du bureau de l'association, il n'a pas concrétisé sa promesse d'adhésion, se sentant trop étranger à ce collectif. Cette frontière sociale se lit plus encore dans l'inégale capacité de chaque groupe social à se mobiliser. Les agriculteurs des Hauts ont obtenu le tarif agricole grâce à un élu au conseil municipal, sans collectif constitué cependant qui pourrait faciliter l'accès au dispositif en en faisant la publicité, tandis que la Régie a le souci de préserver une relation d'intérêts mutuels avec l'association⁴⁶. Des droits passés sous silence par la régie et la mairie, phénomène assurant la discrimination entre mondes sociaux, et la connivence entre l'association et la régie convergent pour faciliter au public de l'association l'accès à une ressource fragile : la distribution de l'eau potable à un tarif préférentiel. Ce fonctionnement est possible dès que certains groupes sociaux n'ont pas la possibilité de participer à l'espace public localisé pour faire entendre leur point de vue et orienter l'action publique en conséquence. Cette exclusion des publics des Hauts d'une gestion pourtant communale de la ressource en eau potable relève d'une inégalité de participation aux scènes de la décision publique. Elle renforce l'inégale capacité d'accéder à la ressource en eau (Peluso, 2003). Ces mécanismes imbriqués sont structurant des inégalités environnementales (Deldrève, 2015).

Ainsi, en sus de la mainmise de la filière sucrière sur les fonds publics liés à l'eau agricole, l'accès à l'eau potable révèle un mécanisme discriminatoire. Il participe à la production d'une inégalité entre des agriculteurs des Hauts déjà déniés dans leur droit élémentaire d'accès à l'eau potable

⁴⁵ Les revendications portées par l'association ont touché, à leur apogée de publicisation, des abonnés socialement moins favorisés. Cet élargissement est à nouveau souhaité pour s'extraire de qualificatifs de « nantis » et de « gros blancs » (désignant les descendants des familles de colons européens d'origine aristocratique ayant maintenu un statut économique élevé à la différence des Petits Blancs des Hauts) qui collent à l'association depuis ses débuts.

⁴⁶ Après plusieurs années de bataille judiciaire (1994–2003) contre la majorité municipale et l'entreprise privée délégataire, et bien qu'ayant eu à subir des défaites et des attaques en nom propre qui ont pu réduire le nombre d'adhérents de l'association, la présidente de l'association a acquis une expertise certaine dans le monde de l'eau qui dépasse l'échelle locale du service. Le changement de majorité et le passage de la gestion du service de l'eau en régie municipale en 2008 ont, à ce titre, marqué un temps sa participation au conseil d'administration, et la mise en place progressive d'une coopération teintée de crainte et de reconnaissance mutuelle entre la présidence de l'association et la direction de la régie.

(pour ceux résidant entre 900 et 1 200 mètres), et d'une catégorie aisée d'usagers des Bas qui, au titre de leur capacité à contribuer financièrement davantage à l'équilibre financier du service d'eau et d'assainissement, ont acquis plus de légitimité à faire valoir leur intérêt et à bénéficier en conséquence d'allègement de coûts.

Expériences de discrimination socio-raciale par les planteurs des Bas

On ne peut pourtant pas considérer que les agriculteurs des Bas ont une vie professionnelle plus enviable que ceux des Hauts desservis par le réseau d'eau potable. Certes, une eau agricole peu chère arrive à leurs parcelles, mais tous n'ont cependant pas les moyens financiers d'acquérir le matériel d'irrigation ou de payer leurs factures d'eau. C'est en particulier le cas des producteurs installés sur l'ancienne savane convertie en zone cultivable qui ont été appauvris par l'obligation de cultiver de la canne à sucre sur des sols avec peu de terre arable. Ils ont alors progressivement été mis en incapacité professionnelle faute de faire entendre leur expertise de la situation, à tel point que plus de la moitié d'entre eux ont abandonné leurs parcelles (Candau et Gassiat, 2019). Or l'accès au foncier est un autre enjeu primordial à La Réunion (Chérubini, 1996), le foncier représentant un élément essentiel pour sortir de la « condition des laissés-pour-compte » (Ottino, 1999, p. 75).

Le parcours professionnel de nombreux agriculteurs des Bas est marqué par une mobilité foncière parfois choisie, mais le plus souvent subie. Suite à une expropriation nécessaire à la construction d'une voirie ou autre infrastructure, suite à la fin d'un contrat de colonage ou d'un bail à ferme, ils se retrouvent à rechercher de la terre à cultiver et être alors, parfois, confrontés à la discrimination. Mr Nicolas (2015) par exemple raconte qu'il a obtenu un terrain de 9 ha parce qu'il a « *affronté ces personnes* » et n'a pas eu « *peur de cogner dans leur bureau*. [peur de frapper à la porte du bureau] ». Il n'attend pas d'aide des institutions. Son arme de résistant, c'est la colère : « *Faut pas aller voir les syndicats les mêler, non, il faut aller seul « kozé azot » [parler avec eux], faut ronfler quand ils haussent le ton et vite ils trouvent les terrains pour nous* »⁴⁷. Mais des terrains

⁴⁷ Autre preuve de faible capacité de mobilisation collective des agriculteurs à La Réunion.

difficiles⁴⁸ et avec un bail précaire⁴⁹ : « *quand tu passes en commission technique SAFER si toi tu es le fils d'Untel tu gagnes [obtiens] le meilleur terrain ; si t'as une grande gueule on nous donne une merde pour exploiter* ». Cette discrimination est vécue sous un mode racial : « *tu es Noir t'as pas droit d'avoir de grand terrain d'exploitation ; tu es Blanc là oui ah oui ça oui ! De nos jours en fin compte à La Réunion on est encore un petit peu dans les temps de l'apartheid* »⁵⁰. Pour Mr Nicolas, cette discrimination raciale est consubstantielle à une disqualification et une dévalorisation culturelles : « *Ici à la Réunion, madame, il y a un système où on vous met la pression si vous êtes bête* ».

Notre entretien avec un cadre de Tereos, corrobore cette « pression ». Il exprimait devant nous :

« qu'il nous manque pour développer le cas de l'Ouest, une capacité d'offrir un plan de sortie à des planteurs qui, quoi que l'on fasse, quoi que l'on dise, ne décolleront pas, et on les connaît, on les connaît très bien. Et ce plan de sortie pour moi [...] c'est d'offrir à ce planteur enfin offrir » ou un coût très très abordable – tout cela reste à discuter – ce que l'on appelle un rond de kour et sa capacité de faire sa maison, c'est ce qu'il veut [...] Et je pense que ce n'est qu'à ces conditions humainement acceptables pour lui, que l'on pourra facilement le faire sortir et mettre quelqu'un à la place plus motivé, plus compétent – sans que cela soit un jugement de valeur – mais quelqu'un d'autre avec qui on pourra travailler et puis faire développer, débloquer la situation et d'avoir en face la production agricole. »

Et quand nous l'interrogeons sur les autres sources de revenus à disposition de ces planteurs expropriés, il répond : « *après il va faire comme tout le monde à La Réunion, il va se débrouiller !* »

Ces propos traduisent le déni du droit à la terre et à la reconnaissance des « petits planteurs des Bas », et ce, dès lors qu'ils n'adhèrent

⁴⁸ Difficiles car situés en bordure de ravine et donc très pentus ou avec peu de sol arable.

⁴⁹ La précarité tient au fait que ce soit un bail emphytéotique de 25 ans non renouvelable.

⁵⁰ Ces témoignages de discrimination raciale s'accompagnent pourtant de l'expression vis-à-vis de nous, « zorey » de France continentale, d'un sentiment de commune créolité. Une recherche sur le « manger créole » (Tibère, 2006) a montré que les critères de la démonstration identitaire par les enquêtés variaient selon l'appartenance ou non de l'enquêteur au « monde créole ». C'est pourquoi cette présentation de soi n'est pas antinomique avec l'existence par ailleurs d'un racialisme.

pas au projet d'irrigation ou qu'ils rendent visible l'échec économique du projet de développement et d'intensification des surfaces cannières dans l'Ouest. Passer « des planteurs » à « ce planteur » révèle plus fondamentalement la naturalisation de la catégorie sociale des « petits planteurs des Bas » par l'industrie sucrière et ses soutiens institutionnels qui justifient à leurs yeux son assujettissement à un rapport de pouvoir (Fassin, 2006). Relayée par l'industrie du sucre, cette discrimination socio-raciale est aujourd'hui plus fortement éprouvée par cet habitant des Bas que par celui des Hauts. Cette différence se retrouve aussi dans les témoignages relatifs à l'école des personnes scolarisées dans les années 1960–1980 : « *j'ai fait un CAP parce que de toute façon quand on venait des Hauts, on n'avait pas trop le choix. Venant des Hauts, j'étais garé pour aller vers la mécanique ou autre (...) Donc, gentiment mais pas toujours, on vous orientait vers la porte de sortie* » (entretien Mr Gui, 2015). Mr Anthony (2015), agriculteur dans les Bas, parle de racisme : « *passé mon certificat d'études, je ne pouvais pas faire autre chose que d'être agriculteur. (...) À l'époque, on se sentait honte, si vous étiez Noir, il faut pas aller salir les Blancs dans les lycées, dans les grandes écoles* ».

Conclusion

Une frontière invisible continue de séparer les Hauts et les Bas de l'île de La Réunion. Elle structure une discrimination institutionnelle en matière de services publics, au détriment des Hauts. Être petit agriculteur dans les Hauts de Saint Paul, c'est être éloigné des services publics et avoir un accès très précaire à l'eau, voire pas d'eau du tout. L'accès à l'eau agricole est bien une inégalité environnementale au sens proposé par V. Deldrève (2015, p. 20), à savoir : une « expérience de préjudice environnemental inscrite dans des rapports de subordination sociale ». Compte tenu de la structuration spatiale et démographique de la Réunion au cours de l'histoire, elle pourrait se lire comme une conséquence d'un déni institutionnel qui perdure. Les Hauts seraient encore aujourd'hui un espace de relégation sociale prisonnier de l'héritage de la société de la plantation où l'action publique est moins présente. Cette analyse, pertinente, ne permet cependant pas de comprendre pourquoi les sentiments d'injustice et les expériences de discrimination sont pourtant plus vifs chez les agriculteurs des Bas que ceux des Hauts.

Pour L. Pulido (2015), une ségrégation spatiale racialisée installée à une époque donnée tendra à reproduire les inégalités raciales, même si les

processus discriminatoires contemporains à l'œuvre ne sont plus explicitement racistes. La déconsidération sociale étant déjà intégrée à la qualification spatiale des Hauts, l'activation explicite d'un préjugé stigmatisant n'est pas nécessaire pour justifier un traitement inégal des populations. Elle générerait donc des expériences de discrimination moins fréquentes. Les travaux anthropologiques de J. Benoist ont par ailleurs montré que la société paysanne qui s'est peu à peu constituée dans les Hauts est moins clivée que la société de plantation dont elle est en partie le rejet car elle autorise « une mobilité ethnique et sociale qui atténue les tensions raciales » (Benoist, 1983, p. 94). C'est une double atténuation : « par la présence des Blancs à tous les échelons de la société paysanne et par la promotion possible des individus indépendamment de leur ethnie d'origine (...) [Elle] permet l'intégration progressive des groupes ethniques au sein d'un ensemble « créole » où le métissage cesse d'être un handicap » (*op.cit.*, p. 97)⁵¹. De surcroît, le capitalisme est plus discret depuis l'arrêt de la culture du géranium, l'activité agricole étant une agriculture vivrière structurée par des filières courtes (porcs, œufs, lait) ou la vente directe (maraichage).

Dans les Bas en revanche, les processus de domination y sont d'autant plus importants que s'y jouent des enjeux économiques puissants. Le capitalisme racial qui fonde la création de valeur sur la création de différence sociale, notamment la dévaluation des corps non-blancs (Pulido, 2016) s'exerce sur les agriculteurs par l'omniprésence de la filière cannesucre en fragilisant les capacités des petits planteurs, descendants d'esclaves ou d'engagés. Point de « Petits-Blancs » ayant fui dans les Hauts, quelques rares « Zoreys »⁵². Elle se double, depuis les années 1980 de la pression exercée par certaines collectivités territoriales en lien avec des propriétaires fonciers/immobiliers pour construire un accès précaire à la terre. Cette discrimination raciale est renforcée par une discrimination de classe basée sur la déqualification des travailleurs de la terre construite de longue date en France (Candau et Gassiat, 2019).

Les processus de production d'inégalités à l'œuvre ne sont pas indépendants – en vertu de quoi ils « s'additionneraient », ils sont consubstantiels (ils sont non séquencés) et coextensifs (ils se coproduisent mutuellement) (Kergoat, 2009). Le paradoxe d'une « décolonisation

⁵¹ A l'inverse, « les laissés-pour-compte » considèrent le métissage péjoratif selon les enquêtes menées dans les années 1980 (Ottino, 1999, p. 72).

⁵² D'autres orthographes se rencontrent, notamment « zoreils », « Zoreils ».

intra-française » (Combeau, 2010) largement assimilationniste censée conduire à l'égalité républicaine, rend difficilement appréhendable la rémanence « d'une organisation sociale de la société locale, longtemps structurée selon une même et double division de « classe » et de « race » (Roinsard, 2013, en ligne). Toutefois, dans le cadre sociologique réunionnais contemporain, différents travaux empiriques cités (Vergès, Ottino, Roinsard, Ghasarian) convergent pour dire que si « les rapports de classe prennent le pas petit à petit, sur les rapports de « race », ils ne les effacent pas totalement » (*op.cit.*, en ligne). Ainsi, les formes de la domination ont pu muer (de la domination coloniale à la domination néolibérale), ainsi que l'organisation socio-économique locale (tertiarisation) et sociale (émergence d'une classe moyenne), mais pourtant les mécanismes de reproduction des inégalités sociales restent « colorés » par le contexte hérité de la société de plantation. Ces dominations enchâssées dans un ordre social inégalitaire sans cesse recomposé (Lemercier *et al.*, 2014) s'observent à propos de l'accès inégal à l'eau agricole sur la commune de Saint-Paul à La Réunion. Les inégalités d'accès nous enseignent que les rapports de domination économique trouvent une structuration sociale adéquate pour s'exercer en s'appuyant sur la naturalisation d'une hiérarchisation sociale racialisée et spatialisée. Sur le terrain réunionnais on se découvre « dominantes », en tant que descendantes de la colonisation et de la traite des Noirs, en se demandant quand donc cette blessure et cette dette seront-elles épurées ? Assurément pas tant qu'à cours la construction d'une condition héréditaire d'esclave ou d'engagé, ces « étrangers de l'intérieur » (Castel, 2007, p. 94).

Bibliographie

- Ait Ben Lmadani F. ; Moujoud N. (2012) Peut-on faire de l'intersectionnalité sans les ex-colonisé-e-s ?, *Mouvements*, vol. 4, n° 72, p. 11–21. URL: www.cairn.info/revue-mouvements-2012-4-page-11.htm.
- Benoit G. (1991) Les Hauts de La Réunion. La difficile mise en valeur d'une montagne tropicale, *Revue Bois et Forêts des Tropiques*, n° 229, p. 43–50.
- Benoit G. (2015) Cinquante années de politique agraire et d'aménagement du territoire dans l'île de La Réunion, *Annales des Mines*, vol. 3, n° 79, p. 51–55.

- Benoit G. ; Madignier M.-L. (2013) *La France et ses campagnes 2025–2050. Annexe 1 : Ile de la Réunion*, Ministère de l’agriculture-Conseil Général de l’alimentation, de l’agriculture et des espaces ruraux (CGAAER).
- Benoist J. (1983) *Un développement ambigu. Structure et changement de la société réunionnaise*, Fondation pour la recherche et le développement dans l’océan indien, Saint-Denis (Île de la Réunion).
- Benoist J. (1984) *Paysans de La Réunion*, Presses universitaires d’Aix-Marseille / Fondation pour la Recherche et le Développement dans l’Océan Indien, Aix en Provence.
- Benoist J. (1989) La Réunion, après la plantation : quelques pistes pour l’interprétation d’un changement. In Wanquet éd. *Fragments pour une histoire des économies et sociétés de plantation à la Réunion*, Publication de l’Université de la Réunion, Saint-Denis, p. 337–350.
- Bullard R. D. (1994) *Dumping in Dixie: Race, class and environmental quality*, Boulder, CO: Westview Press, San Francisco/Oxford.
- Candau, J. ; Gassiat A. (2019) Mise en incapacité professionnelle pour contrôler l’accès à la terre agricole. Enquête à Piton l’Ermitage, Saint-Paul (La Réunion). In Busca, Lewis éd. *Penser le gouvernement des ressources naturelles*, Presses de l’Université Laval, Québec, p. 75–104.
- Castel R. (2007) *La discrimination négative. Citoyens ou indigènes ?* Seuil / La République des idées, Paris.
- Chérubini B. éd. (1996) *Le monde rural à La Réunion. Mutations foncières, mutations paysagères*. L’Harmattan/Université de la Réunion, Paris.
- Chérubini B. (2021) La traduction de l’effort environnemental sur l’évolution des politiques touristiques à La Réunion : un impact réel ou une continuité historique ? In Deldrève, Candau et Noûs, éd. *Effort environnemental et équité. Les politiques publiques de l’eau et de la biodiversité en France*, coll. « EcoPolis », PIE Peter Lang, Bruxelles.
- Combeau Y. (2010) Une île politique. In Watin M., Wolff É. Ed. *La Réunion, une société en mutation*, Univers créoles 7, Économica/Anthropos, Paris, p. 15–31.

- Daré W.S. ; Queste J. (2011) Diversité de choix et inégalités d'accès aux services publics : le paradoxe de l'écologisation de la politique agricole à La Réunion, *Lien social et Politiques*, n° 66, p. 225–243.
- Deldrève V. (2015) *Pour une sociologie des inégalités environnementales*, coll. « EcoPolis », PIE Peter Lang, Bruxelles.
- Deldrève V. ; Hérat A. (2012) *Des inégalités garantes de la protection des Calanques ?*, *VertigO – la revue électronique en sciences de l'environnement* [En ligne], vol. 12, n° 2 | septembre 2012, mis en ligne le 31 octobre 2012, consulté le 29 avril 2019. URL : <http://journals.openedition.org/vertigo/12700>
- Deldrève V. ; Candau J. (2014) Produire des inégalités environnementales justes ?, *Sociologie*, vol. 5, n° 3, p. 255–269.
- Dhume, F. (2016) Du racisme institutionnel à la discrimination systématique ? Reformuler l'approche critique, *Migrations Société*, vol. 163, n° 1, p. 33–46.
- Dubet F. ; Cousin O. ; Macé E. ; Rui S. (2013) *Pourquoi moi ? L'expérience des discriminations*, Éditions du Seuil, Paris.
- Eve P. La société bourbonnaise, textes issus des travaux du Centre de recherches sur les sociétés de l'Océan Indien (Cresoi), mis en ligne : <http://www.cresoi.fr/De-Bourbon-a-La-Reunion-l-histoire>.
- Fassin D. (2002) L'invention française de la discrimination, *Revue française de science politique*, vol. 52, n° 4, p. 403–423.
- Fassin D. (2006) Nommer, interpréter. Le sens commun de la question raciale. In Fassin, Fassin éd. *De la question sociale à la question raciale ? Représenter la société française*, La Découverte, Paris, p. 27–44.
- Fuma S. La société de plantation dans la deuxième moitié du XIX^e siècle. L'ère de la révolution industrielle, textes issus des travaux du Centre de recherches sur les sociétés de l'Océan Indien (Cresoi), mis en ligne : <http://www.cresoi.fr/De-Bourbon-a-La-Reunion-l-histoire>.
- Géraud J.-F. ; Le Terrier X. (2010) *Atlas historique du sucre à l'île Bourbon / La Réunion (1810–1914)*, Océan éditions, Saint-André (La Réunion).

- Ghasarian C. (2002) La Réunion : acculturation, créolisation et réinventions culturelles, *Ethnologie française*, vol. 32, n° 4, p. 663–676, www.cairn.info/revue-ethnologie-francaise-2002-4-page-663.htm.
- Kergoat D. (2009) Dynamique et consubstantialité des rapports sociaux. In Dorlin éd. *Sexe, race, classe, pour une épistémologie de la domination*, PUF, (Actuel Marx. Confrontation), Paris.
- Lemercier E. *et al.* (2014) Les Outre-mer français. Regards ethnographiques sur une catégorie politique, *Terrains & travaux*, vol. 1, n°24, p. 5–38.
- Lesage M. (2007) Annexe 2 – Historique de l'appropriation et de l'utilisation de l'espace à La Réunion. In Lesage M. *Une expérience de médiation citoyenne dans une commune rurale réunionnaise, Ilet à Cordes. Apports à la théorie de la médiation*, vol. 2, Institut d'Etudes de Droit Public (Paris XI) et Laboratoire d'Anthropologie Juridique de Paris (Paris I), Paris, p. 41–222.
- Ottino P. (1999) Quelques réflexions sur les milieux créoles réunionnais. In Chérubini éd. *La recherche anthropologique à La Réunion. Vingt années de travaux et de coopération régionale*, L'Harmattan/Université de la Réunion, Paris, p. 65–95
- Peluso N. (2003) A theory of access, *Rural sociology*, vol. 68, n° 2, p. 153–181.
- Pongérard, P. (1998) *Mémoire d'usine*, Mémoire d'Ethnologie, sous la direction de C. Barat, Université de la Réunion.
- Pulido L. (2000) Rethinking Environmental Racism: White Privilege and Urban Development in Southern California, *Annals of the Association of American Geographers*, vol. 90, n° 1, p. 12–40.
- Pulido L. (2015) Geographies of race and ethnicity I: White supremacy vs white privilege in environmental racism research, *Progress in Human Geography*, p. 1–9.
- Pulido L. (2016) Geographies of race and ethnicity II: Environmental racism, racial capitalism and state-sanctioned violence, *Progress in Human Geography*, p. 1–10.
- Queste J. (2014) Agriculture et environnement à La Réunion. Intervention orale lors du *Séminaire de lancement du programme de recherche Effijie*, Le Tampon.

- Roinsard N. (2013) Soixante ans de départementalisation à La Réunion : une sociologie des mutations de l'organisation sociale et de la structure de classe en contexte postcolonial, *Revue Asylon(s)*, n° 11, Quel colonialisme dans la France d'outre-mer ?, <http://www.reseau-terra.eu/article1278.html>.
- Roussary A. (2021) Méfiez-vous de l'eau qui dort. Les dessous du robinet. Conférence gesticulée. In Deldrève, Candau et Noûs, éd. *Effort environnemental et équité. Les politiques publiques de l'eau et de la biodiversité en France*, coll. « EcoPolis », PIE Peter Lang, Bruxelles.
- Sala Pala V. (2010) Faut-il en finir avec le concept de racisme institutionnel ?, *Regards Sociologiques*, n°39, p. 31–47
- Sinic-Bouhaouala, I. (2012) *Post-racial is color-blind*. Une approche raciale critique de la politique éducative de l'administration Obama, *Revue de recherche en civilisation américaine* [En ligne], n° 3. URL : <http://journals.openedition.org/rrca/472>
- Tibère L. (2006) Manger créole : Interactions identitaires et insularité à la Réunion, *Ethnologie française*, vol. 36, n° 3, p. 509–517.
- Tibère L. (2013) Alimentation et vivre-ensemble : le cas de la créolisation, *Anthropologie et Sociétés*, vol. 37, n° 2, p. 27–43.
- Vergès F. (2005) L'Outre-Mer, une survivance de l'utopie coloniale républicaine ?, *Cahiers Libres*, n° 4, p. 67–74.
- Vergès F. (2007) Approches postcoloniales de l'esclavage et de la colonisation, *Mouvements*, n° 3, p. 102–110.
- Vergès F. (2008) Esclavage colonial : quelles mémoires ? Quels héritages ? In Blanchard *et al.* éd. *Les Guerres de Mémoire : La France et Son Histoire*, Éditions La Découverte, Paris, p. 155–164.
- Wieviorka M. (1998) La production institutionnelle du racisme, *Hommes & Migrations*, n° 1211, p. 5–15.